



COMMUNE  
DE FELDKIRCH

**ARRETE N° 14/2022**  
portant réglementation  
de la circulation  
Rue Basse

*Le Maire de FELDKIRCH :*

- VU les articles L 2213-1, L 2213-3, L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L 2542-1 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté n°17/2010 pris par le Maire de Feldkirch en date du septembre 2010, réglementant la circulation sur l'itinéraire cyclable ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation rue Basse, pour des raisons de sécurité,

Considérant le fait que les automobilistes soient dirigés par erreur vers la rue Basse pour se rendre au lotissement « Le Champ des Oiseaux », et considérant la configuration particulière de cette voie,

**ARRETE**

Article 1er :

A compter de ce jour, une interdiction de circuler « sauf riverains » sera instaurée rue Basse.  
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, ni aux cycles.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie, conformément à la loi.

Article 4 : La gendarmerie nationale et tous les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et notifiée à :

- \* M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ,
- \* Brigade Verte,



Fait à FELDKIRCH le 28 avril 2022  
Le Maire

Pierre SALZE